



**Objet : COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LE RONSSOY, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2122.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents MM les conseillers municipaux, à l'exception de : Mesdames Censier, Cornaille et Faille ; Messieurs Faglain et Gomes, absents.

**1. CESSION DE BAIL POUR LA LOCATION DE TERRES DU C.C.A.S.**

Le Conseil Municipal entérine la Délibération de l'Assemblée du CCAS en date du 10 Septembre 2025 pour la cession des terres du C.C.A.S. exploitées par Monsieur Jacques HALLE, exploitant agricole demeurant à Le Ronsoy à Monsieur DUCATTEAU Bertrand, exploitant agricole demeurant à Le Ronsoy, 6 Rue de Templeux.

À noter que Monsieur DUCATTEAU Jean-François n'a pas pris part au vote.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toute pièce relative au dossier.

**2. DÉCISION D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES**

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;*

*Vu la motivation de la mesure imposée de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de la Commission de Surendettement des particuliers de la Somme en date du 24 Juin 2025 ;*

*Vu le dossier n° 000125015170 de ladite commission ;*

Monsieur le Maire explique que certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement, notamment les créances éteintes qui sont définitivement effacées, consécutivement ici, à l'annulation par décision judiciaire (surendettement et effacement de la dette).

Pour ces créances éteintes, la Commune et la Trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ; prononce l'admission en non-valeur des créances éteintes concernant des locataires de la Commune ; décide d'admettre en créance éteinte la somme de 2 545,57 euros (deux mille cinq cent quarante-cinq euros et cinquante-sept centimes) au titre des dettes de ces locataires ; charge Monsieur le Maire d'émettre un mandat au compte 6542 – créances éteintes *par décision de justice* – afin de constater les effets du jugement.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toute pièce relative au dossier.

**3. MANDATEMENT DE HUISSIER**

Monsieur le Maire ayant informé le Conseil Municipal du défaut de production des attestations d'assurance et de facture d'entretien du mode de chauffage de locataires, et étant donné les diverses relances effectuées restées vaines, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, demande le recours d'un huissier – la SCP Ketels Haudiquet Baderot, Huissiers de Justice à Péronne (Somme) - pour obtenir ces documents.

Les frais seront à la charge des contrevenants.

Monsieur le Maire est chargé des démarches, et est autorisé à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**4. DÉCISION MODIFICATIVE DE BUDGET :**

Le Conseil Municipal souhaite apporter des Décisions Modificatives au Budget pour permettre de remplacer une vitrine à l'épicerie.

## **5. KIT VERGER :**

Le Conseil Municipal donne son accord pour la plantation du verger proposé par la Fédération des Chasseurs de la Somme, et charge Monsieur le Maire de signer le contrat afin obtenir le kit, composé de 15 arbres fruitiers et de 8 arbres d'accompagnement. L'école sera associée à cette démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.  
Ont signé le registre tous les membres présents.